

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR TRAVAUX, PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA COMMUNE DE COUBISOU**

**Le Maire de la Commune de Coubisou**

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EGTP, ZA de La Bouysse 12500 ESPALION chargée des travaux, représentée par Monsieur Sébastien CAZES,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou pour permettre la réalisation des travaux définis ci-dessous.

**ARRÊTE**

Article 1 :

**À compter du 11 mai 2026 et pendant la durée du chantier, la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou, est modifiée de la façon suivante :**

- **Route des Mazes :** Fermeture totale à la circulation de la route des Mazes pour effectuer les travaux de réseaux d'AEP et pluviaux.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise EGTP chargée des travaux.  
Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2002) et contrôlée par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

**Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

**Notifié à l'entreprise EGTP, chargée des travaux.**

Fait à Coubisou, le 7 mai 2025

**Le Maire,**

